



Congés payés sur un arrêt maladie

Par **Lorette42**, le **12/10/2012** à **19:11**

Bonjour,
Je travail dans une crèche, et il se trouve que j'ai eu d'important problèmes de dos nécessitant un arrêt maladie. Sur cet arrêt, il se trouve que j'avais posé deux jours de congés. Mon patron refuse de me le donner ou payer car mon arrêt était de 4 semaines. Je suis perdu, et je ne sais pas si il a raison ou pas. Merci de bien vouloir m'aider. Cordialement

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **18:32**

Bonjour
Vous ne pouviez pas prendre de congés payés pendant votre arrêt maladie.
Donc, soit vous avez bénéficié des deux jours de congés payés après l'arrêt maladie et l'employeur doit vous les payer, soit vous n'avez pas pris ces deux jours après l'arrêt maladie et ils vous sont toujours acquis.
Crèche dépendant d'un organisme privé ou d'une mairie?
Votre arrêt maladie a débuté à quelle date et c'est terminé à quelle date (ne tenez pas compte des jours de congés payés)?

Par **Lag0**, le **30/10/2012** à **19:02**

Bonjour,
Jusqu'au 21 juin 2012, la jurisprudence française était que si l'arrêt maladie survenait avant le début des congés payés, ceux-ci n'étaient pas perdus pour le salarié et donc reportés alors que si l'arrêt maladie survenait pendant les congés payés, ceux-ci étaient perdus, mais le salarié cumulait alors IJSS et indemnité de congés payés.
Une jurisprudence européenne a donc modifié cela le 21 juin 2012 en précisant que, dans les 2 cas, les congés n'étaient pas perdus et donc reportés.
En revanche, dans votre cas, ce que dit votre

patron, c'est que pendant l'arrêt maladie de 4 semaines, vous avez cessé d'acquérir des congés payés, et donc perdu 2.5 jours de congé pour la période d'acquisition actuelle.
Donc en réalité, vos 2 jours de congé dont vous n'avez pas pu bénéficier du fait de l'arrêt maladie ne sont pas perdus, mais vous en aurez 2.5 de moins pour la prochaine période de prise de congés.